

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-042

**Conseil Municipal - Délégations accordées par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 9h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Vanessa RICHARD, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Eric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET et Raymond DOUARE.

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Assemblée délibérante de déléguer au Maire la charge de certains domaines.

Cette délégation vaut pour la durée du mandat. Les décisions prises par le Maire dans ce cadre donnent lieu à une information lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

Afin d'alléger les procédures et de raccourcir les délais, et in fine d'optimiser la performance de la gestion communale, il convient de charger Monsieur le Maire de :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que le montant est inférieur à 90 000,00 € HT ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000 € ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°2020-042

Conseil Municipal – Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur
autorisation de signer

- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ; que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211.2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des attributions accordées au Maire comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux matières déléguées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 25 MAI 2020

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.